

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

|                                                                                                            |                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <p>DEPARTEMENT DE L'AIN<br/>-----<br/>COMMUNE DE PEROUGES<br/>-----</p> <p>Numéro de dossier : 2026003</p> | <p>ARRETE DE VOIRIE PORTANT</p> <p>PERMIS DE STATIONNEMENT</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

## LE MAIRE DE PEROUGES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** la demande formulée par écrit le 09 décembre 2025 par la société ENEDIS, représenté par M. CARLOT Fabrice, domicilié au 30 rue André Citroën – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, qui souhaite effectuer des travaux la dépose d'un groupe électrogène, en occupant temporairement le domaine public Route de Bourg-Saint-Christophe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

A partir du 26 janvier 2026, pour une durée de 04 jours, M. CARLOT Fabrice, représentant de la société ENEDIS, est autorisé à procéder à la dépose d'un groupe électrogène, sur la route de Bourg-Saint-Christophe.

### Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
- stationnement : permission pendant toute la durée des travaux

### Article 3 :

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

### Article 4 :

M. CARLOT Fabrice, représentant de la société ENEDIS, occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

### Article 5 :

Mme le Maire de Pérouges, M. le commissaire de police de Meximieux, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Meximieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérouges, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

